

! ALERTE !



Un projet de loi sur l'école qui risque de transformer gravement la scolarité de votre enfant !



La loi appelée « *Ecole de la confiance* » ou « *Loi Blanquer* » est en train d'être votée dans le plus grand silence !

Nous, enseignants, nous ne pouvons pas nous taire !

LES DANGERS DE LA LOI

L'école bientôt payante ?

- Les écoles maternelles privées seront financées par les mairies : ce sera moins d'argent pour nos écoles publiques (150 millions €)
- L'école maternelle pourra être remplacée par des jardins d'enfants, sans enseignants et pour certains payants !

Elèves de 3 à 15 ans : tous dans le même établissement ?

- Les *Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux* seront des ECOLES-USINES qui réuniront les classes de la PS à la 3^e, toutes dirigées par le seul chef d'établissement du collège. Il n'y aura plus de directeurs d'école.
- Des fermetures de classes et d'écoles entières seront alors possibles.

Enseignements fragilisés = élèves en danger

- Des jeunes étudiants non formés seront recrutés pour des missions d'enseignement auprès de vos enfants.
- La formation des enseignants sera appauvrie.

**VOUS AUSSI, DITES NON à LA LOI BLANQUER !
RETRAIT IMMEDIAT DE CETTE LOI**

Vous pouvez aussi agir :

- **Organiser des réunions de parents, pour lutter contre l'absence d'informations dans les médias. INFORMER POUR FAIRE REAGIR !**

- **Contactez massivement le Rectorat, le Ministère de l'Education Nationale, le Député, le Président de la République : envoyer des courriers, des mails en nombre, pour témoigner de votre inquiétude et de votre opposition à la loi.**

FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX !

- **Manifester avec les enseignants le 30 mars**

NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS !

Compléments d'informations

Ce projet de loi, s'il était mis en œuvre, aurait de très graves conséquences sur la scolarité de vos enfants, de nos élèves.

En voici quelques exemples :

- Article 4 bis : Un amendement qui programme la disparition de l'école maternelle

"L'instruction obligatoire peut (au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021) être donnée aux enfants âgés de 3 à 6 ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans dit "jardin d'enfants"."

Il s'agit ni plus ni moins que de transférer les missions de l'école maternelle publique à des jardins d'enfants qui sont des structures (publiques, privées ou confessionnelles) dans lesquelles il n'y a aucun enseignant.

Ce qui est visé, c'est la disparition programmée des écoles maternelles de la République et de leurs enseignants qualifiés. C'est aussi un cadeau fait aux structures privées qui devraient alors être subventionnées par les communes.

- Article 6 quater : Création des "Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux"

Ces établissements créés à l'initiative des collectivités territoriales, sur proposition conjointe du département et des communes et du préfet, regrouperaient les classes du collège et des écoles primaires (de la petite section à la 3ème du collège) d'un même bassin de vie.

C'est le transfert total des compétences de l'Education nationale aux collectivités territoriales. C'est la suppression des directions et des écoles comme entités administratives. Les enseignants du 1er degré seront sous l'autorité du principal du collège, chef de l'EPSF.

- Article 8 : le recours à l'expérimentation pour déréglementer

Le recours généralisé à "l'expérimentation" ouvre la porte au démantèlement de l'Education nationale, avec la mise en place d'une multitude d'établissements à caractère particulier, dérogeant au cadre national qui garantit aujourd'hui une égalité d'instruction sur tout le territoire. La mise en œuvre de cet article de loi augmenterait la tutelle des élus politiques sur les écoles et les établissements, multipliant les ingérences des collectivités en matière d'organisation, de recrutement et de pédagogie.

- Article 14 : l'AED-professeur corvéable et jetable à merci

"Les assistants d'éducation qui sont inscrits dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur préparant au concours des personnels enseignants ou d'éducation peuvent se voir confier des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation"

C'est la mise en place d'une nouvelle catégorie de contractuels directement embauchés par le chef d'établissement. Cela aboutirait à la banalisation d'un corps de sous enseignants.

Malgré la multitude d'articles qui tentent de masquer les véritables objectifs du projet de loi dans son ensemble, sa cohérence apparaît clairement : il s'agit de transférer les compétences de l'Education nationale vers les collectivités territoriales et d'aggraver le processus d'éclatement en cours du caractère national de l'école publique.

Pour plus de renseignements :

<http://www.cafepedagogique.net/searchcenter/Pages/Results.aspx?k=loi%20blanquer>